

DELIBERATION CFVU058-2018

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**

Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 23 mai 2018.

Objet de la délibération : Convention ISTIA / Med Métiers – l'Institut Supérieur des Métiers Industriels
– Groupe HEM (Maroc)

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 04 juin 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention de partenariat relative au Master 2 Ingénierie des systèmes et management de projet est approuvée
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

A Angers, le 07 juin 2018

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : **16 juin 2018**

CONVENTION

ENTRE

L'UNIVERSITE D'ANGERS (France)

ET

**MED METIERS – L'INSTITUT SUPERIEUR PRIVE DES METIERS INDUSTRIELS -
GROUPE HEM (Maroc)**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'accord de coopération établi entre les deux institutions ; elle est signée

d'une part, par

Monsieur Christian ROBLEDO, Président
Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01 - FRANCE

et d'autre part, par

Madame Yasmine BENAMOUR, Administrateur Directeur Général et Monsieur Hassan SAYARH, Directeur Général
Med Métiers – l'Institut Supérieur Privé des Métiers Industriels – Groupe HEM – MAROC
La Baie de Tanger, Lot n°88, Tanger (Maroc)

Vu le Code de l'éducation

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation et les dispositions financières relatives à l'organisation de la deuxième année du master :

Mention : INGENIERIE DES SYSTEMES COMPLEXES

Parcours : « Ingénierie des systèmes et management de projet »

Accrédité pour la période 2017-2021 à l'Université d'Angers, par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur, et porté pédagogiquement par l'ISTIA, école d'ingénieurs de l'Université d'Angers,

en partenariat avec :

Med Métiers – l'Institut Supérieur Privé des Métiers Industriels – Groupe HEM
A Tanger, dans ses locaux.

Article 2 : Contenus et modalités d'obtention du diplôme

Les contenus de la formation et les modalités d'obtention du Master sont conformes à l'accréditation ministérielle délivrée à l'UNIVERSITE D'ANGERS et à la maquette validée par la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université d'Angers.

Le MASTER susnommé sanctionnant les études suivies au sein de l'Institut Med Métiers est délivré par l'UNIVERSITE D'ANGERS, au vu du procès verbal de délibération du jury présidé par un enseignant de l'ISTIA.

Article 3 : Responsabilité de la formation

L'organisation de la formation est placée sous l'entière responsabilité du directeur de l'ISTIA qui veille au strict respect des dispositions prévues à l'article 2 et des textes législatifs et réglementaires s'appliquant à l'organisation des enseignements en France.

Article 4 : Inscription et recrutement des étudiants

Les étudiants inscrits à l'Institut Med Métiers en MASTER 2 susnommé sont également inscrits individuellement à l'UNIVERSITE D'ANGERS par l'entremise de l'Institut Med Métiers. Ils acquittent les droits d'inscription fixés chaque année par arrêté interministériel.

Les candidats à la formation sont sélectionnés selon les mêmes critères que leurs homologues angevins. Une première sélection est réalisée sur dossier. Les étudiants admis à poursuivre le processus de recrutement sont ensuite auditionnés. Une attention particulière est portée sur le niveau de français de chaque candidat. Une validation d'acquis professionnelle ou d'équivalence d'études est décidée, s'il y a lieu, lors d'une commission spécialisée pour l'acceptation d'un candidat à la formation. Le jury de sélection est présidé par un enseignant de l'ISTIA.

Article 5 : Organisation pédagogique

La préparation du Master est organisée en mode formation continue; la préparation pourra être étalée sur plus de deux semestres.

L'organisation pédagogique est placée sous la responsabilité du Directeur de l'ISTIA. Chaque partie désignera un responsable qui assure la coordination des activités réalisées dans le cadre de la présente convention.

Un programme prévisionnel, reprenant la maquette pédagogique habilitée, est défini en début d'année. Ce programme planifie les interventions réalisées par des enseignants de l'ISTIA (entre 10 et 12 missions) et celles assurées par des enseignants de Med Métiers.

Les enseignants de l'ISTIA qui assurent des missions sur place sont ceux qui participent à la formation du master équivalent à Angers.

Les cours assurés par des enseignants de l'Institut Med Métiers respectent les syllabus du programme validé par la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université d'Angers.

Les enseignants ne faisant pas partie de l'université d'ANGERS seront recrutés et rémunérés par l'Institut Med Métiers après agrément de l'équipe pédagogique et du directeur de l'ISTIA.

Article 6 : Contrôle des connaissances et jurys

Les modalités des contrôles de connaissances appliquées aux étudiants faisant l'objet de cette convention sont les mêmes que celles appliquées aux étudiants à Angers.

La constitution du jury est proposée par le directeur de l'ISTIA et soumise à la signature du président de l'Université.

Les épreuves relevant de cours assurés par des enseignants de l'ISTIA sont corrigées par ces mêmes enseignants.

Le jury signe au final un procès-verbal de décisions du jury. La liste des diplômés est établie à l'issue du jury.

Article 7 : Contrôle qualité et amélioration continue

L'Institut Med Métiers informera le directeur de l'ISTIA, et aussi régulièrement que possible, de l'avancement des cours. Des dossiers pédagogiques par cours (CV de l'enseignant, support de cours, sujet d'examen, fiches d'évaluation remplies par les étudiants) seront transmis par voie postale, électronique ou tout autre moyen, par l'Institut Med Métiers à l'attention du Directeur de l'ISTIA. Ce dernier, après étude des dossiers pédagogiques des différents cours, établira un rapport d'évaluation de tous les enseignements du programme et proposera des décisions d'amélioration à approuver lors du jury de la 1ère session du semestre 3.

Article 8 : Fonctionnement matériel et logistique

L'Institut Med Métiers assure directement et en totalité l'ensemble des dépenses de fonctionnement matériel et logistique de la formation.

Il met à disposition des intervenants et des étudiants la documentation référencée et notamment se charge de la reproduction des documents pédagogiques fournis par les intervenants et par l'ISTIA.

Article 9 : Prise en charge financière des interventions des enseignants de l'UNIVERSITE D'ANGERS

L'Institut Med Métiers prend en charge les dépenses de transport entre Angers et Tanger, les frais et dépenses afférant au séjour ainsi que le remboursement des heures d'enseignement dédoublées du fait de la délocalisation. L'Institut Med Métiers prend également en charge les heures ETD pour permettre aux enseignants de l'ISTIA de participer aux soutenances de stages et de projets.

Article 10 : Annexe pédagogique

La présente convention fait l'objet d'une annexe pédagogique annuelle précisant en particulier les activités pédagogiques à organiser, le calendrier pédagogique, la répartition des enseignements entre les deux institutions et les affectations des

enseignants des deux institutions. Cette annexe est signée par les Directeurs de l'ISTIA et de Med Métiers.

Article 11 : Annexe financière

La présente convention fait l'objet d'une annexe financière annuelle prévoyant en particulier la périodicité et le mode de remboursement des dépenses engagées par l'Université à la charge de l'Institut Med Métiers. Cette annexe est signée par les Directeurs de l'ISTIA et de Med Métiers.

Article 12 : Règlement de litiges

Tout litige devra faire l'objet d'une demande amiable de règlement préalable à tout recours juridictionnel. Cette demande devra être adressée par lettre recommandée à l'autre partie qui devra répondre dans un délai d'un mois.

Article 13 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et prend effet à compter de l'année universitaire 2018-2019.

En cas de difficultés dans l'application de la convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours. Les parties s'engagent à poursuivre jusqu'à leur terme les activités pédagogiques des promotions en cours.

Cette convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, le

Pour l'Université d'Angers,

Le Président :
Christian ROBLEDO

Fait à Tanger, le

Pour l'Institut Med Métiers – Groupe HEM,

L'Administrateur Directeur Général :
Yasmine BENAMOUR

Le Directeur Général :
Hassan SAYARH

ANNEXE PEDAGOGIQUE

Le **Master en Ingénierie des Systèmes Complexes parcours Ingénierie des Systèmes et Management de Projet** a pour finalité de former, sur le campus de Med Métiers – L'Institut Supérieur des Métiers Industriels à Tanger, des cadres supérieurs aptes à intégrer des fonctions d'encadrement et d'expertise dans les domaines du Management de projets et à mener à bien des projets dans un milieu industriel. Ce parcours sera ouvert uniquement en formation continue.

Pour permettre aux salariés de suivre les enseignements dans des conditions favorables, ceux-ci seront organisés de préférence le week-end.

1. Programme pédagogique

Module	Cours	V.H.	ECTS	Animation
Formation Fondamentale	• Séminaire d'intégration	8	1	Med Métiers
	• Communication en Français	12	1	Med Métiers
	• Anglais technique	12	1	Med Métiers
	• Communication interpersonnelle et Dynamique de groupe	12	1	Med Métiers
	• Sociologie des Organisations	12	1	ISTIA
	• Environnement Economique National et International	12	1	Med Métiers
	• Evaluations	12		Med Métiers
	Total	80	6	
Management de Projets	• Les fondamentaux de la gestion de projets	12	1	Med Métiers
	• Outils de Gestion de Projets 1 & 2	24	2	ISTIA & Med Métiers
	• Réalisation & Pilotage de Projets industriels	24	2	ISTIA & Med Métiers
	• Outils stratégiques en milieu industriel	12	1	Med Métiers
	• R&D & Innovation industrielle	12	1	ISTIA
	• Management des équipes & Conduite du changement	12	1	Med Métiers
	• Développement durable & RSE	12	1	Med Métiers
	• Lean Management & Six Sigma	12	1	ISTIA
	• Evaluations	12		Med Métiers
	Total	132	10	
Optimisation et performance des organisations	• Management de la qualité	12	1	ISTIA
	• Management des Ressources Humaines	12	1	Med Métiers
	• Développement à l'International	12	1	Med Métiers
	• Processus de production	12	1	ISTIA
	• Maitrise des risques et sécurité en milieu industriel	12	1	ISTIA
	• Comptabilité & Performance financière	24	2	Med Métiers
	• Analyse des coûts	12	1	ISTIA
	• Conception industrielle	12	1	ISTIA
	• Evaluations	12		Med Métiers
	Total	120	9	
Projet		120	5	
Stage de 4 à 6 mois (Stage Intra pour les professionnels)			30	
TOTAL Général		452	60	

Ce Master devrait être lancé pour la rentrée de décembre 2018. Les deux parties se mettront d'accord auparavant sur le calendrier de lancement, le planning des différents modules de formation et l'organisation des différentes activités pédagogiques afférentes à ce Master. Elles s'engagent à tout mettre en œuvre pour respecter ce planning.

Fait à Angers, le

Pour l'Université d'Angers,

Fait à Tanger, le

Pour l'Institut Med Métiers – Groupe HEM,

Le Directeur de l'ISTIA :
Fabrice GUERIN

La Directrice de Med Métiers :
Mouna BENDAHOU

ANNEXE FINANCIERE

Modalités financières d'application de la convention
Entre
l'Université d'ANGERS
Et
l'Institut Med Métiers – Groupe HEM (Maroc)
Concernant le
MASTER INGENIERIE DES SYSTEMES COMPLEXES,
Parcours Ingénierie des systèmes et management de projets

Année Universitaire
2018-2019

Liste des dépenses prévisionnelles qui devront être prises en charge par l'Institut Med Métiers :

- 1- Prise en charge du montant des inscriptions selon tarif ministériel (262 euros en 2017-2018) x Nb d'étudiants inscrits
- 2- Remboursement des heures d'enseignement dédoublées du fait de la délocalisation soit 120 heures de cours au coût horaire de 115 €/H soit 13800 €.

Remboursement des heures pour la participation aux recrutements et soutenances de projets et de stages, soit 48 heures au coût horaire de 115 €/H soit 5520 €.

soit un total de 19320 €

- 3- Frais de traitement administratif : 1/8 ETP de personnel administratif (8000 €)
- 4- Mise à disposition des billets d'avion
- 5- Prise en charge, sur une base forfaitaire, des frais de déplacements en France (Angers vers aéroport)
- 6- Prise en charge des frais de séjours (hébergement, restauration, transport...)

MODALITES DE REGLEMENT

Les dépenses seront réglées suivant l'avis des sommes à payer émis par l'agent comptable de l'Université d'Angers après accord sur les factures entre l'ISTIA et l'Institut Med Métiers.

Les versements auront lieu sur le compte bancaire de Mr l'Agent Comptable de l'Université dont RIB ci-joint, les frais bancaires étant à la charge de la partie versante.
Acompte d'1/3 des dépenses prévisionnelles à régler au 15 janvier 2019.
Règlement des dépenses réalisées au 31 mai 2019 moins l'acompte réglé.
Régularisation totale au 31 août 2019.

Fait à Angers, le

Pour l'Université d'Angers,

Fait à Tanger, le

Pour l'Institut Med Métiers – Groupe HEM,

Le Directeur de l'ISTIA :
Fabrice GUERIN

La Directrice de Med Métiers :
Mouna BENDAHOU